**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 07/11/2022**

L’an deux mil vingt-deux, sept novembre à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 02-11-2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés : Annie RENOUF, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Laure de Maisonneuve,

Karine GAZEAU, Joseph BERNARD,

Annie RENOUF a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Edouard de La BASSETIERE

Joseph BERNARD a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 07 novembre 2022. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**69-2022 : VENTE TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE – RECTIFICATION DE LA SURFACE SUITE A NOUVEAU BORNAGE – PARCELLES C 357 ET C 360**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 40-2022 du 20 juin 2022, il a été décidé de vendre le terrain derrière la mairie au prix de 57 500 € pour une contenance de 525 m². Il précise que le bornage de ces parcelles a été rectifié afin d’englober l’enrochement de soutènement du terrain, ce qui augmente la surface de vente à 540 m² et qu’il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

* Prend acte de la nouvelle surface des parcelles C 357 et C 360 d’une contenance de 540 m²
* Rappelle le prix de vente fixé à 57 500 €
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à cette vente.

**70-2022 : VENTE DES GITES – IMPASSE DU JUCHAUD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 32-2022 du 27 avril 2022, il a été décidé de mettre en vente les gites de la commune situés impasse du Juchaud et cadastrés Section B 1161 et une partie de la parcelle B 1163 suivant le plan joint accepté par les 2 parties. Les acquéreurs bénéficieront d’un droit de passage sur l’autre partie de la parcelle B 1163, qui restera propriété de la commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal a fixé un prix de vente à 370 000 € selon les estimations fournies par les agences. Il explique également que le service des Domaines a évalué cette vente à 364 000 €.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu’il a reçu une offre d’achat à 361 000 € net vendeur de Mr et Mme EXBRAYAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Décide d’accepter l’offre d’achat à 361 000 net vendeur et 375 000 € frais d’agence inclus suivant les modalités décrites par Monsieur le maire ci-dessus.
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à cette vente.

**71-2022 : CONVENTION RELATIVE A L’INSTALLATION ET LA GESTION D’UN PANNEAU NUMERIQUE AVEC VENDEE GRAND LITTORAL**

Monsieur le Maire fait savoir qu’un panneau numérique, va être installé prochainement, rue du stade, par Vendée Grand Littoral comme dans les 20 communes de la Communauté de Communes.

Il explique qu’il est nécessaire de signer une convention avec Vendée Grand Littoral relative à l’installation et la gestion de ce panneau numérique.

Après avoir donné lecture de cette convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

* Accepte les termes de la convention relation à l’installation et la gestion du panneau numérique, rue du stade, conclue avec Vendée Grand Littoral
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signes les pièces nécessaires

**72-2022 : CIMETIERE – RECTIFICATION DE DELAI DE RESERVATION D’UNE CASE AU COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération du10-07-2020, il a été fixé les tarifs et la durée de réservation d’une case au colombarium. Il explique que suite à une formation « cimetière » pour un agent de la commune, il a été relevé que la durée de réservation adoptée lors du conseil municipal, soit 20 ans, d’une « case » n’était pas permise. En effet, la loi autorise une durée de réservation de 15 ou 30 ans seulement alors que la commune a fixé 20 ans. Aussi il propose au Conseil Municipal de modifier la durée à 15 ans sans changer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de :

* Fixer la durée de réservation d’une case (pouvant contenir jusqu’à 4 urnes) à 15 ans au prix de 250 €
* Procéder à la rectification du règlement adoptant la décision ci-dessus
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires.

**73-2022 : PRIX DE VENTE DES PEUPLIERS – CHEMIN DE LA MADELEINE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’en raison du futur projet de réalisation d’une liaison douce pour rejoindre le chemin des écoliers au chemin du lac, il est nécessaire de faire couper des peupliers dont le bois peut être vendu.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir fixer un tarif au m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* fixe à 60 €/m3 le prix de vente du bois des peupliers situés chemin de la Madeleine.
* Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer les pièces nécessaires.

**74-2022 : Service Scolaire – Emploi permanent ATSEM + ENTRETIEN+SERVICE RESTAURATION ET SURVEILLANCE COUR – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 6° du Code Général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l’emploi :

• non renouvellement des contrats PEC, contrat d’accompagnement dans l’emploi par l’Etat

• Emploi lié au maintien des effectifs scolaires

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d’adjoint technique en charge de la garderie périscolaire, la surveillance de cour sur le temps méridien, la restauration collective, l’aide aux enseignantes, à temps non complet soit 26 h/semaine annualisé, à compter du 25/11/2022.

Le Maire propose à l’assemblée :

• la création d’un emploi d’adjoint technique en charge de la garderie périscolaire, la surveillance de cour sur le temps méridien, la restauration collective, l’aide aux enseignantes, à temps non complet soit 26 h/semaine annualisé, (temps scolaire de 33 h/semaine) à compter du 25/11/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

* de créer d’un emploi d’adjoint technique en charge de la garderie périscolaire , la surveillance de cour sur le temps méridien, la restauration collective, l’aide aux enseignantes, à temps non complet soit 26 h/semaine annualisé, (temps scolaire de 33 h/semaine) à compter du 25/11/2022, susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

Dans l’hypothèse où le candidat retenu n’est pas fonctionnaire :

- d’autoriser le Maire à procéder au recrutement d’un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

• motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 6° du code général de la fonction publique, (lorsque la création ou la suppression d’un emploi dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public.

• nature des fonctions : atsem, garderie périscolaire, surveillance de cour, restauration scolaire, aide aux enseignantes avec les maternelles

• niveau de recrutement : CAP petite enfance

• niveau de rémunération : Indice majoré : 352

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**75-2022 : AJOUT DE PRISES DE GUIRLANDES RUE DU PAYRE ET RUE DU STADE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CHUSSEAU Francis, adjoint à la voirie

Il explique qu’il est nécessaire de rajouter 5 prises électriques au niveau des candélabres afin de pouvoir poser de nouvelles guirlandes de Noël.

Il présente le devis du SYDEV et indique la participation demandée à la commune dont le montant s’élève à 1147 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

* De faire procéder à la pose de 5 prises électriques sur les candélabres
* De valider le devis du SYDEV pour un montant de 1147 €
* D’autoriser Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

**76-2022 : MOTION DE LA COMMUNE DE POIROUX**

Le Conseil Municipal de la commune de Poiroux, réuni le 7 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d’une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l’inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l’énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l’équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d’investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l’augmentation de 3,5% du point d’indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s’est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d’ici 2027, par un dispositif d’encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d’intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu’elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l’effondrement des investissements alors que les comptes de l’Etat n’ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu’en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l’impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l’offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d’achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l’urgence est également de soutenir l’investissement public local qui représente 70% de l’investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d’assurer leurs missions d’amortisseurs des crises.

La commune de Poiroux soutient les positions de l’Association de Maires de France qui propose à l’Executif :

- d’indexer la DGF sur l’inflation 2023, afin d’éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d’euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l’indexation des bases fiscales sur l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l’IS, la CVAE n’est pas déconnectée des performances de l’entreprise, elle n’est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d’implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d’assiette. Dans l’attente d’un dispositif élaboré avec les associations d’élus, la commune de Poiroux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d’encadrement de l’action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d’ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c’est autant de moins pour financer l’offre de services.

- de réintégrer les opérations d’aménagement, d’agencement et d’acquisition de terrains dans l’assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d’avoir de nouveau accès au FCTVA pour l’aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d’attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Poiroux demande la suppression des appels à projets, et, pour l’attribution de la DSIL, l’instauration d’une commission d’élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l’attribution du « fonds vert ».

La commune de Poiroux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l’Etat et d’appréhender l’ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l’instruction de l’attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Poiroux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l’ensemble des associations d’élus de :

- Créer un bouclier énergétique d’urgence plafonnant le prix d’achat de l’électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d’avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d’énergie, lorsqu’elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c’est-à-dire aux tarifs régulés avant l’ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

**Déclaration d’Intentions d’Aliéner :**

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

* C 2182, 2185 et 2186 – rue de La Burelière
* C 419p – rue du Paradis

**Affaires diverses :**

NEANTµ

Date du prochain Conseil Municipal le 28 novembre 2022.